



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-20

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SOCIÉTÉ
« CHRIS PARIS ÉVÉNEMENTS »

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment en son article R. 123-21,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° DCCAS2020/26 du Conseil d'Administration du CCAS du 30 juin 2020 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

Considérant l'intérêt de proposer aux aînés tabernaciens un spectacle à l'occasion du banquet des seniors, organisé par la commune,

Considérant que cette prestation aura lieu les 7 et 8 octobre 2023 à l'occasion du banquet des seniors,

Considérant qu'à ce titre, la société CHRIS PARIS ÉVÉNEMENTS propose d'organiser le spectacle intitulé « VARIETY SHOW », les deux jours du banquet pour un montant de 24 272.54 euros TTC,

Considérant que la représentation du spectacle aura lieu les 7 et 8 octobre 2023 au gymnase André Messager à TAVERNY,

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la Commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Considérant en conséquence, la nécessité de signer un contrat de prestation de service avec la société CHRIS PARIS EVENEMENTS,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20230705_2023_20-CC

Réception en sous-préfecture le : 11 JUIL. 2023

Publication le : 11 JUIL. 2023

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de prestation de service relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé « VARIETY SHOW » en direction des aînés tabernaciens dans le cadre du banquet des séniors et les éventuels avenants sont signés avec la société « CHRIS PARIS EVENEMENTS », située 4 rue Marcel Aymé à DOLE (39100), représentée par Madame Christiane MARCHE, en sa qualité de mandataire.

SIRET : 79417086000017 Code APE 8230Z

Article 2 :

La représentation du spectacle aura lieu au gymnase André Messager sis Rue des sports à TAVERNY, à la date et horaires suivants : les samedi 7 et dimanche 8 octobre 2023, à partir de 13h00, jusqu'au départ des seniors. Le spectacle d'1h10 se déroulera en 2 ou 3 parties.

Article 3 :

Le montant total du contrat de prestation s'élève à 24 272.54 € TTC.

Ce montant se décompose de la manière suivante :

- 20 614 € H.T. (VINGT MILLE SIX CENT QUATORZE EUROS H.T.) soit 21 747.77 € TTC (VINGT ET MILLE SEPT CENT QUARANTE SEPT EUROS ET SOIXANTE DIX SEPT CENTIMES TTC) pour le spectacle, la structure et la technique.
- 2 174.77 € pour les frais d'agence
- 350 pour les repas des artistes et des techniciens la veille du spectacle

Le règlement est effectué par mandat administratif selon les modalités suivantes :

- une avance est réglée à la signature du contrat représentant 40 % du montant total soit un montant de 9 709,02 € TTC
- le solde, soit un montant de 14 563.52 € TTC, sera versé à l'issue de la représentation.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget du CCAS de l'exercice 2023.

Article 5 :

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des actes du C.C.A.S de Taverny.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à TAVERNY, le 5 juillet 2022

LA PRÉSIDENTE DU CCAS

Florence PORTELLI